

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juillet 2026

Original : français

Lettre datée du 2 juillet 2026, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution [2793 \(2025\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la lettre datée du 29 juin 2026 de la part du Représentant spécial de la Force de répression des gangs, Jack Christofides, qui expose la stratégie et les paramètres permettant de mesurer le succès de la mission (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**



Annexe

[Original : anglais]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Force de répression des gangs concernant la stratégie et les paramètres permettant de mesurer le succès de la mission, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2793 \(2025\)](#) (voir pièce jointe).

Le rapport a été établi à l'issue de consultations avec le Gouvernement haïtien, les entités des Nations Unies et d'autres parties concernées. Il expose le cadre stratégique qui guidera l'exécution du mandat de la Force de répression des gangs et définit trois grands objectifs : mettre fin au contrôle des gangs sur le territoire ; sécuriser les infrastructures critiques ; renforcer la capacité des autorités haïtiennes de contenir la violence des gangs.

Les critères de référence et les paramètres présentés dans ce rapport doivent permettre de mesurer l'incidence des opérations menées par la Force de répression des gangs, de manière indépendante ou en coordination avec la Police nationale d'Haïti et les Forces armées d'Haïti. La situation de référence pour le dispositif de la Force de répression des gangs correspond à la situation dans la zone de la mission au 31 mai 2026, juste avant le début des opérations de la Force, le 1^{er} juin 2026.

De plus, le rapport décrit la situation que l'exécution du mandat de la Force de répression des gangs doit permettre d'atteindre d'ici au 30 septembre 2028, à savoir l'affaiblissement de la capacité des gangs armés organisés à menacer l'État haïtien et la mise en place des conditions minimales de sécurité nécessaires à la poursuite de l'action internationale en faveur de la stabilisation et à la reconstruction progressive des institutions de sécurité haïtiennes avec le soutien de la communauté internationale.

Le Représentant spécial
(*Signé*) Jack **Christofides**

Pièce jointe

[Original : anglais]

Dans sa résolution [2793 \(2025\)](#), le Conseil de sécurité a prié le Représentant spécial de définir une stratégie et des paramètres permettant de mesurer le succès de la mission, ainsi que des objectifs concrets assortis d'échéances et de critères de référence en vue de parvenir à la situation voulue.

Pour donner suite à la demande du Conseil, la Force de répression des gangs a mené des consultations avec le Gouvernement haïtien, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Ces consultations ont guidé l'élaboration de la structure de la stratégie de la mission, la formulation de trois objectifs stratégiques et la délimitation des paramètres et des critères de référence définis pour mesurer les progrès.

Trois objectifs stratégiques

Les trois objectifs autour desquels s'articule la stratégie s'appuient sur les activités prévues au paragraphe 1 de la résolution [2793 \(2025\)](#) :

- Objectif 1 : Mettre fin au contrôle exercé par les gangs sur le territoire.
- Objectif 2 : Assurer la sécurité des infrastructures critiques, en mettant l'accent sur l'incidence des opérations menées par la Force de répression des gangs, de manière indépendante ou en coopération avec la Police nationale d'Haïti et les Forces armées d'Haïti, conformément aux alinéas a) et b).
- Objectif 3 : Garantir que les autorités haïtiennes sont en mesure de contenir la violence des gangs, en partant du principe que le déploiement de la Force de répression des gangs donne au Gouvernement haïtien, au système des Nations Unies et aux partenaires internationaux la possibilité de progresser vers une stabilisation à moyen et long terme [alinéas d), e) et f)]. Cela suppose notamment de renforcer la capacité des forces de sécurité et de défense haïtiennes de prévenir et combattre la violence des gangs [alinéa c)].

Dans toutes ses activités, la Force de répression des gangs s'engage à appliquer strictement le principe de responsabilité en cas de fautes graves, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, afin de gagner et de garder la confiance de la population haïtienne.

Mesurer l'incidence des opérations

Les paramètres et critères de référence utilisés dans la stratégie de la mission sont définis de façon à rendre compte des résultats généraux des opérations menées par la Force de répression des gangs. Les indicateurs demandés par le Conseil de sécurité au paragraphe 24 de sa résolution [2793 \(2025\)](#) et présentés par le Secrétaire général dans son rapport du 15 janvier 2026 ([S/2026/31](#)) viennent compléter le cadre de référence pour Haïti. Les indicateurs relatifs à la Force de répression des gangs se concentreront sur les zones où celle-ci a mené des opérations, tandis que le cadre de référence pour Haïti adopte une perspective plus large et englobe les opérations menées par les forces de sécurité et de défense nationales sans la participation de la Force, ainsi que d'autres programmes de stabilisation menés par le Gouvernement.

Les données servant de référence reflètent la situation dans la zone de la mission au 31 mai 2026¹. Le prochain rapport complet fera le point de la situation au 31 août 2027².

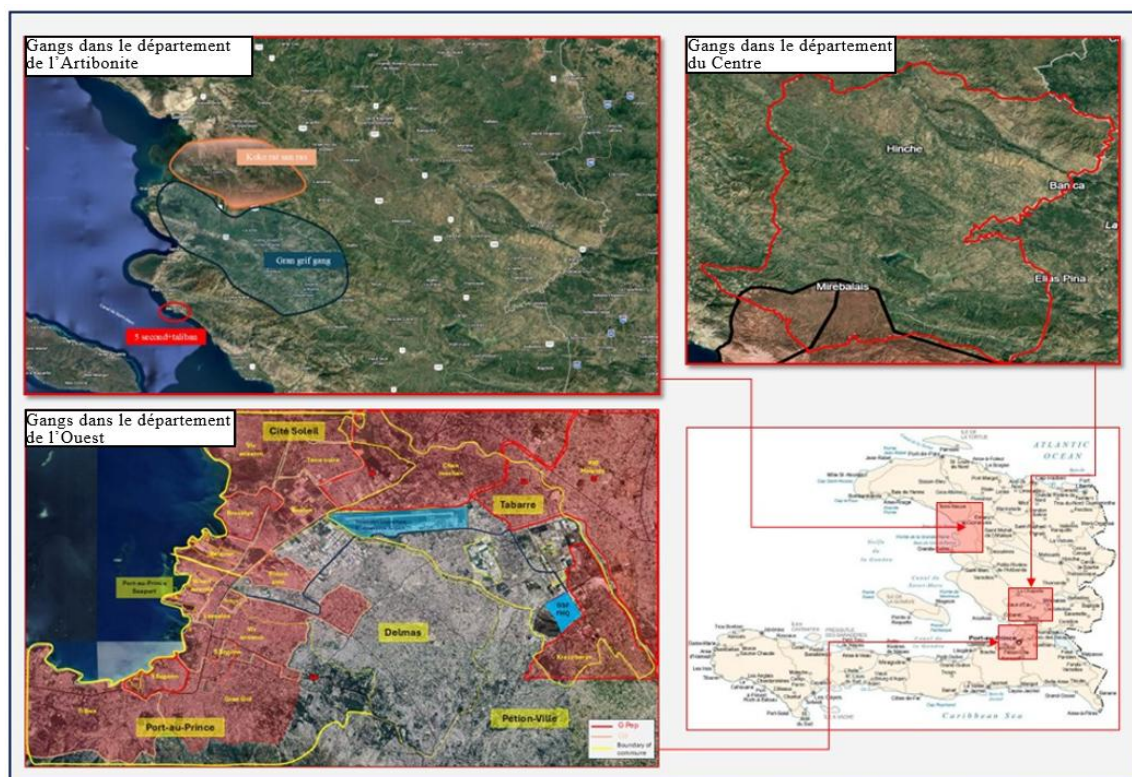
¹ La Force de répression des gangs a commencé ses opérations le 1^{er} juin 2026 ; le 31 mai 2026 a été choisi comme date de référence pour établir le point « zéro » par rapport auquel tous les progrès sont mesurés.

² Le Représentant spécial fera régulièrement le point sur la situation dans le cadre de ses exposés au Conseil.

Objectif 1 : Mettre fin au contrôle exercé par les gangs sur le territoire (ou le réduire)

La stratégie de la Force de répression des gangs s'articule autour d'une approche territoriale dans laquelle les opérations visent à priver les gangs de leur emprise sur le territoire afin de contribuer à rétablir le monopole de l'État sur l'emploi de la force.

La Force de répression des gangs entend reprendre le contrôle du territoire grâce à des opérations fondées sur le renseignement, menées soit de manière indépendante, soit en collaboration avec la Police nationale d'Haïti et/ou les Forces armées d'Haïti. La carte d'Haïti ci-dessous montre les territoires sous le contrôle des gangs au 31 mai 2026, avant le début des premières opérations de la Force le 1^{er} juin 2026.



Source : Données cartographiques : Google © 2026 Airbus. Date : 25 juin 2026, open source.

Note : Les frontières et noms indiqués ainsi que les désignations employées sur la présente carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Dans le prochain rapport que le Représentant spécial présentera au Conseil, une carte montrant le territoire sous le contrôle de l'État illustrera l'évolution de la situation de sécurité à la suite des opérations menées par la Force de répression des gangs.

Pour cerner les facteurs susceptibles d'expliquer son succès, la Force recueillera les données présentées dans la figure I afin d'évaluer son incidence sur les conditions de sécurité dans un territoire donné.

Figure I

Objectif 1 : Mettre fin au contrôle exercé par les gangs sur le territoire**Objectif**

Dans le cadre d'une approche territoriale, les opérations de la FRG visent à priver les gangs de leur emprise sur le territoire afin de contribuer à rétablir le monopole de l'État sur l'emploi de la force.

	Paramètre	Définition	Situation de référence 31 mai 2026
	Membres de la PNH et des FADH déployés avec le soutien de la FRG	Nombre de membres du personnel de la PNH et des FADH déployés dans les zones débarrassées des gangs avec l'aide de la FRG	X
	Patrouilles indépendantes de la FRG	Nombre de patrouilles indépendantes effectuées par la FRG dans des zones sécurisées ou disputées	X
	Patrouilles conjointes PNH/FRG	Nombre de patrouilles conjointes effectuées par la PNH et la FRG	X
	Suppression des points de contrôle installés par les gangs	Nombre de points de contrôle des gangs supprimés par la FRG	X
	Points d'appui/bases opérationnelles avancées	Nombre de nouveaux points d'appui ou bases opérationnelles avancées de la PNH établis et opérationnels dans les zones reprises par la FRG	X

Abréviations : FADH = Forces armées d'Haïti ; FRG = Force de répression des gangs ; PNH = Police nationale d'Haïti.

Par ailleurs, la Force de répression des gangs recueillera des données sur le nombre d'armes et de munitions saisies ou remises et sur le nombre de membres de gangs arrêtés, en y joignant des explications sur les avantages et les limites inhérents à cette méthode de collecte de données, du fait de la forte capacité de renouvellement au sein des gangs.

Objectif stratégique 2 : Assurer la sécurité des infrastructures critiques

Le deuxième objectif nécessitera une action coordonnée avec les autorités haïtiennes afin d'assurer la sécurité des infrastructures critiques dans les zones ciblées. À bien des égards, cet objectif sera déterminant sur le plan stratégique, car la capacité de contrôler les infrastructures critiques influence la perception de la légitimité de l'État et pourrait devenir l'un des indicateurs les plus clairs de réussite aux yeux des Haïtiens. La figure II présente les critères de référence et les paramètres qui serviront à évaluer dans quelle mesure la Force de répression des gangs atteint cet objectif.

Figure II

Objectif stratégique 2 : Assurer la sécurité des infrastructures critiques

Objectif Assurer la sécurité des infrastructures critiques dans les zones ciblées grâce à une action coordonnée avec les autorités haïtiennes			
	Infrastructures critiques	Critères de référence/paramètres	Situation de référence 31 mai 2026
	Aéroport international Toussaint Louverture	Levée de l'interdiction des vols à destination d'Haïti décrétée par la FAA	X
	Terminaux maritimes internationaux	Nombre de points de contrôle des gangs supprimés	X
	Centres de détention	Centres de détention dotés d'un dispositif de sécurité statique de la PNH	X
	Principaux itinéraires logistiques et routes nationales	Les carrefours stratégiques (RN1 et Route 9) sont ouverts Les entrées de Port-au-Prince sont ouvertes Nombre de patrouilles conjointes effectuées par la PNH et la FRG sur ces routes Nombre de postes de contrôle de la PNH sur ces routes	X

Abréviations : FAA = Federal Aviation Administration des États-Unis ; FRG = Force de répression des gangs ; PNH = Police nationale d'Haïti.

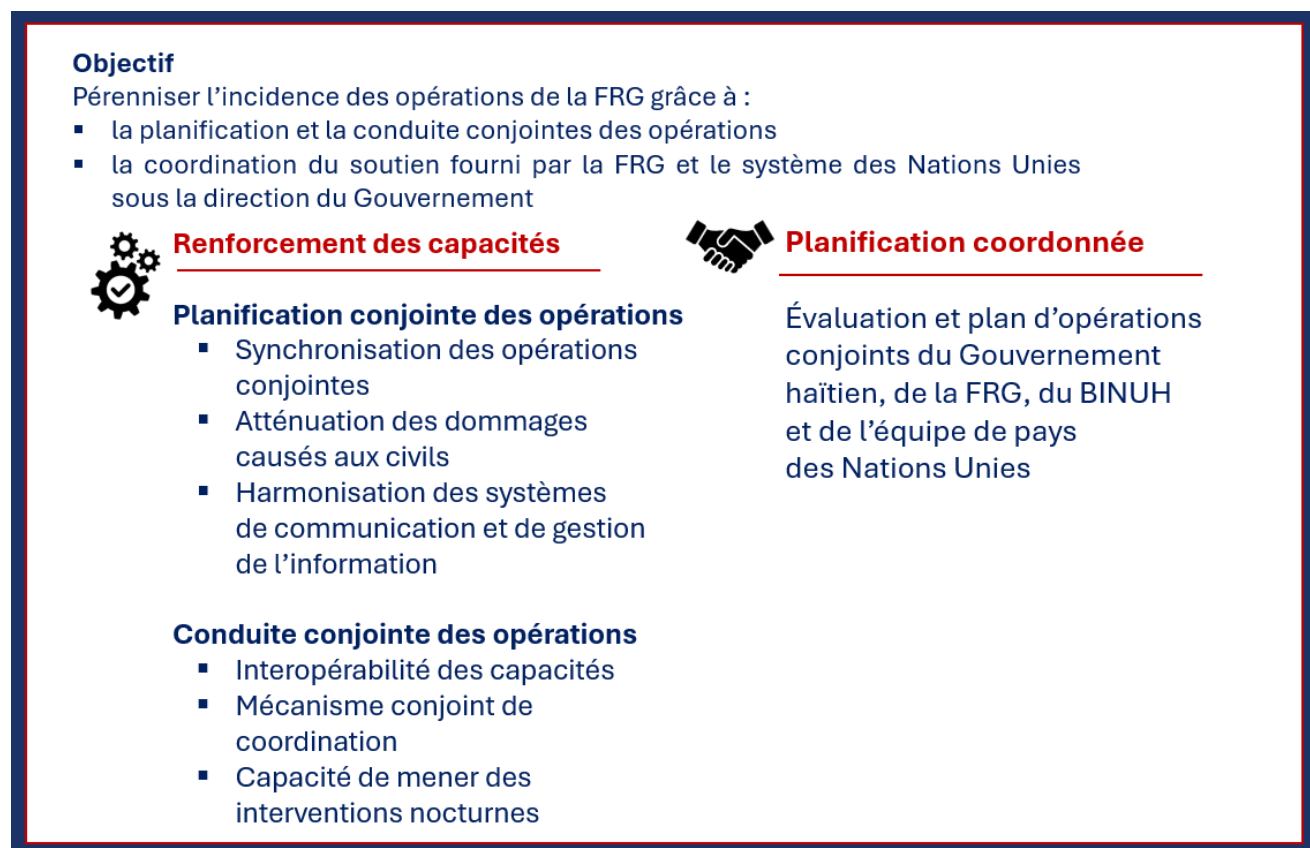
Objectif stratégique 3 : Garantir que les autorités haïtiennes sont en mesure de contenir la violence des gangs

Cet objectif vise à pérenniser l'incidence des opérations de la Force de répression des gangs. Il s'agit en premier lieu de renforcer les capacités opérationnelles et de planification des forces de sécurité et de défense haïtiennes grâce à la planification et la conduite conjointes des opérations de la Force de répression des gangs, de la Police nationale d'Haïti et des Forces armées d'Haïti (« apprendre par la pratique »). Ces mesures viendront compléter les programmes de formation destinés aux forces de sécurité et de défense haïtiennes et assurés par des partenaires bilatéraux.

Deuxièmement, la dynamique créée par les opérations de la Force de répression des gangs offre au Gouvernement et à ses partenaires l'occasion de lutter contre la violence des gangs, d'organiser des élections, de fournir une aide humanitaire et de lutter contre le trafic d'armes et de matériels connexes. Il est donc essentiel de coordonner la planification des opérations de la Force avec les activités du système des Nations Unies, sous la direction du Gouvernement, afin de stabiliser la situation de sécurité et de créer un environnement sûr pour la population civile touchée par la violence des gangs, en particulier les enfants.

Figure III

Objectif stratégique 3 : Garantir que les autorités haïtiennes sont en mesure de contenir la violence des gangs



Abréviations : BINUH = Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; FRG = Force de répression des gangs.

Situation voulue

Conformément aux objectifs et aux critères de référence décrits plus haut, la situation que l'exécution du mandat de la Force de répression des gangs doit permettre d'atteindre est la suivante : au 30 septembre 2028, la Force de répression des gangs aura affaibli les capacités des gangs armés organisés qui menacent l'État haïtien et mis en place les conditions minimales de sécurité nécessaires à la poursuite de l'action internationale en faveur de la stabilisation et à la reconstruction progressive des institutions de sécurité haïtiennes avec le soutien de la communauté internationale. Par « conditions minimales de sécurité », on entend que les groupes armés organisés ne sont pas à même d'opérer sans que leur circulation soit entravée et n'exercent qu'un contrôle territorial très limité, voire aucun ; les opérations d'information menées par les gangs ont été affaiblies ; les infrastructures essentielles et les principaux itinéraires logistiques sont sécurisés ; les populations civiles ont accès aux services essentiels et à l'aide humanitaire sans être exposées à la menace persistante de violences.

Cette situation, si elle est atteinte, ne signifierait pas qu'Haïti est complètement stabilisé, mais que les conditions minimales de sécurité nécessaires ont été mises en place pour inverser les tendances actuelles, rétablir la confiance de la population et créer l'espace politique et opérationnel requis pour le relèvement et l'engagement international à plus long terme. Le contexte actuel offre une conjoncture propice, limitée mais importante, pour parvenir à ces conditions.